



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le troisième jour du mois de mai deux mille seize (3 mai 2016) à 19h30 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Sonya Auclair, mairesse
Henriette Rivard Desbiens, conseillère
Monique Drouin, conseillère
André Robitaille, conseiller
Pierre Châteauneuf, conseiller
Louise Tremblay, conseillère
Jean Charest, conseiller

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO # 192-2016 AMENDANT
LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO
104-2008 VISANT À AJOUTER DES DISPOSITIONS
CONCERNANT LES POULLAILLERS ET LES PARQUETS
EXTÉRIEURS PERMETTANT LA GARDE DE POULES
PONDEUSES**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-05-117

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, les membres du conseil présents ont adopté à l'unanimité le règlement numéro # 104-2008 sur les permis et certificats (référence résolution numéro # 2008-12-814);

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan se propose d'apporter des amendements à sa réglementation d'urbanisme visant à autoriser la garde de poules pondeuses à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de prévoir les normes applicables aux éléments relatifs à l'aménagement d'un poulailler et d'un parquet extérieur;

ATTENDU que conséquemment à ces amendements il y a lieu d'apporter des modifications au règlement sur les permis et certificats visant à ajouter des dispositions concernant les poulaillers et les parquets extérieurs permettant la garde de poules pondeuses relativement à l'émission d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a pris connaissance de ce dossier et du projet de règlement à l'occasion d'une réunion préparatoire tenue le 30 mars 2016;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont une grande préoccupation du développement du territoire et, en ce sens, désire favoriser la réalisation de projet se traduisant à un accroissement des activités écologiques sur son territoire sans affecter l'agriculture environnante;

ATTENDU qu'après étude et analyse de tous les documents du dossier, les membres du conseil municipal de la Municipalité de le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan jugent opportun d'apporter des modifications au règlement sur les permis et certificats numéro # 104-2008 visant à ajouter des dispositions concernant les poulaillers et parquets extérieurs permettant la garde de poules pondeuses;

ATTENDU que ces modifications n'auront pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles de la zone visée et des zones avoisinantes;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme;

ATTENDU de l'avis du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, ces modifications ne causent aucun préjudice aux citoyens et citoyennes du secteur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, tenue mardi le 5 avril 2016, le conseil municipal a adopté à la majorité des voix des conseillers un projet de règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro # 104-2008 visant à ajouter des dispositions concernant les poulaillers et les parquets extérieurs permettant la garde de poules pondeuses.

ATTENDU qu'une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue mardi le 3 mai 2016 à 19h30 à la salle municipale du centre communautaire de Batiscan, sise au 181, rue de la Salle à Batiscan G0X 1A0;

ATTENDU que madame Sonya Auclair, mairesse, a donné toutes les informations pertinentes à l'égard de ce projet de règlement et offert au public présent à la présente assemblée de s'exprimer ou d'apporter des commentaires sur ce dossier;

ATTENDU que des commentaires ont été formulés par les personnes présentes à l'assemblée de consultation et malgré certaines objections, les propos et délibérations ne justifient pas d'apporter des modifications aux dispositions du susdit projet de règlement;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur André Robitaille, conseiller, appuyé par monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro # 192-2016 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro # 104-2008 visant à ajouter des dispositions concernant les poulaillers et les parquets extérieurs permettant la garde de poules pondeuses et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro # 192-2016 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro # 104-2008 visant à ajouter des dispositions concernant les poulaillers et les parquets extérieurs permettant la garde de poules pondeuses.

ARTICLE 3 Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement sur les permis et certificats numéro # 104-2008. Il a pour objet d'ajouter des dispositions concernant les poulaillers et les parquets extérieurs permettant la garde de poules pondeuses relativement à l'émission d'un certificat d'autorisation.

ARTICLE 4 Dispositions relatives aux certifications d'autorisation

L'article 6.1 de l'obligation d'un certificat d'autorisation de la section 6 du règlement sur les permis et certificats numéro # 104-2008 concernant les dispositions relatives aux certificats d'autorisation est modifiée de manière à ajouter la disposition suivante :

La construction d'un poulailler et d'un parquet extérieur.

ARTICLE 5 Dispositions diverses

Les dispositions relatives aux infractions, recours et sanctions contenues dans la section 4 du règlement numéro # 104-2008 sur les permis et certificats s'appliquent comme si elles étaient ici au long reproduites.

Toutes les autres dispositions du règlement sur les permis et certificats de numéro # 104-2008 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 6 Déclaration de nullité

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 7 Signature

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise madame Sonya Auclair, mairesse, et monsieur Pierre Massicotte directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent projet de règlement.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait, lu et adopté à la majorité
à *Batiscan*
ce 3 mai 2016

Sonya Auclair
Mairesse

Pierre Massicotte
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Vote pour : Madame Henriette Rivard Desbiens, monsieur André Robitaille, monsieur Pierre Châteauneuf, madame Louise Tremblay et monsieur Jean Charest.

Vote contre : Madame Monique Drouin.

Madame Sonya Auclair, mairesse, s'est abstenue de voter.

Adoptée à la majorité des voix des conseillers

Adoptée

Adoption du projet de règlement : 5 avril 2016
Publication du projet de règlement : 11 avril 2016
Avis de motion : 5 avril 2016
Adoption du règlement : 3 mai 2016
Publication : 6 septembre 2016
Entrée en vigueur : 6 septembre 2016